

De la 31^e séance (spéciale) du conseil d'administration
Conférence téléphonique qui s'est tenue le mercredi 20 juin 2018 à midi
sous la présidence de M. Jacques Perreault

Présents :	M. Étienne Bourret M. Michel Brunet M. Daniel Castonguay Dr Hoang Duong M. Marcel Lanctôt M. Renald Magny Mme Chantale Perreault M. Jacques Perreault, président Mme Ghislaine Prata Dr Harry Max Prochette M. Normand Rivest Mme Lucie Thibodeau	Absents :	M. Jean-Pierre Corneault M. Alexandre Gagnon M. Ronald Nicol Mme Ginette Parisé Mme Nathalie Vallée
		Invités :	Me Marie-Claude Boutin
		Secrétaire-rédactrice :	Suzanne Pouliot, conseillère-cadre à la direction générale

1. CONSTATATION DU QUORUM

Le président constate le quorum et ouvre la réunion. Il est midi.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est a été transmis avec l'avis de convocation. Un point est ajouté à l'ordre du jour, soit *Nomination du commissaire aux plaintes et à la qualité des services*.

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2018-058

PROPOSÉ PAR : Mme Chantale Perreault
APPUYÉ PAR : M. Étienne Bourret

« *D'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été modifié.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. COMMISSAIRE AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES

Madame Ghislaine Prata fait part d'un conflit d'intérêts dans ce dossier et se retire des discussions.

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Gaétan Thibaudeau prévu en décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2018-059

PROPOSÉ PAR : M. Marcel Lanctôt
APPUYÉ PAR : Mme Lucie Thibodeau

« DE nommer Mme Isabelle Durocher au poste de commissaire aux plaintes et à la qualité des services. La date de nomination est à confirmer;

D'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution;

DE procéder à l'ouverture du poste de commissaire adjoint dès septembre 2018. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION DES MESURES DISCIPLINAIRES DU 19 JUIN 2018 : DOSSIER DU DR JOËL DES ROSIERS, PSYCHIATRE (PLAINTÉ 2014-00422)

Étant donné qu'il a déjà eu à traiter des dossiers qui concernent le médecin concerné, le Docteur Hoang Duong se récuse des délibérations et se retire de la rencontre.

CONSIDÉRANT le rapport du comité de discipline formé pour étudier le dossier de plainte 2014-00422 à l'égard du Dr Joël Des Rosiers;



CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP à l'effet d'imposer à Dr Des Rosiers une suspension de son statut et de ses privilèges pour une durée de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT le mandat confié au comité d'évaluation des mesures disciplinaires;

CONSIDÉRANT que le comité d'évaluation des mesures disciplinaires a pris connaissance de l'ensemble du dossier lors de sa rencontre du 19 juin et qu'il s'est assuré du respect de l'ensemble des processus;

CONSIDÉRANT qu'il n'appartient ni au comité d'évaluation des mesures disciplinaires ni au conseil d'administration de réexaminer la plainte ou de revoir les conclusions du comité de discipline;

CONSIDÉRANT le rôle dévolu au conseil d'administration dans l'imposition d'une sanction, tel qu'il est prévu à l'article 249 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2.;

CONSIDÉRANT les observations du Dr Jérôme Olivier, président du CMDP relativement à la recommandation de sanction du comité exécutif du CMDP;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

CONSIDÉRANT que la pratique de la médecine est un privilège et non un droit, et qu'un médecin est soumis à des obligations importantes visant notamment à assurer le respect des droits des usagers;

CONSIDÉRANT les articles 17 et 18 du Code de déontologie des médecins;

CONSIDÉRANT les représentations du Dr Joël Des Rosiers et de son avocat;

[REDACTED]

[REDACTED]

CONSIDÉRANT que le comité d'évaluation des mesures disciplinaires du conseil d'administration recommande d'entériner la sanction proposée par le comité exécutif du CMDP;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration est d'avis que la suspension constitue une mesure disciplinaire juste et appropriée dans le présent dossier;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2018-060

PROPOSÉ PAR : Mme Chantale Perreault
APPUYÉ PAR : M. Renald Magny

« *D'IMPOSER au Dr Joël Des Rosiers une suspension de son statut et de ses privilèges pour une durée de trois (3) mois. La suspension sera effective à compter du mardi 4 septembre 2018;*

D'AVISER le Collège des médecins de la présente résolution par l'entremise du président-directeur général, conformément à l'article 249 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

DE recommander au CMDP et au chef de département de psychiatrie de poursuivre les suivis entamés auprès du Dr Joël Des Rosiers. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 12h35.

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2018-061

PROPOSÉ PAR : M. Étienne Bourret

APPUYÉ PAR : M. Michel Brunet

« *DE lever la réunion.* »



Jacques Perreault
président du conseil d'administration



Daniel Castonguay
Président-directeur général et secrétaire